



## **DÉCISION DU MAIRE**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° 2022-043

**Objet : Signature de l'avenant N°1 au contrat de service de la plateforme de dématérialisation MARCOWEB-DEMAT-AWS EXTERNALISATION DE SERVICES APPLICATIFS N° V17.13A-2377**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANDEVILLE,**

VU la délibération du Conseil municipal du 30/06/2022 (N°2022-06-13) portant choix du mode de publicité des actes applicable dans la commune (article L2131-1 IV du CGCT) ;

VU les articles L2122-21 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions exercées par le Maire au nom de la commune ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU l'article R2122-8 du code de la commande publique ;

VU la délibération du 11 juin 2020 n°2020-06-07 relative à l'adoption du guide de procédure interne de la commande publique de la commune d'Andeville ;

VU la décision du Maire N° 2022-014 en date du 15/03/2022 relative à la Signature du renouvellement du contrat entre la commune d'Andeville et le fournisseur JVS MAIRISTEM et son Partenaire AGYSOFT pour les prestations de maintenance et d'assistance concernant la solution MARCOWEB ;

VU le contrat de service de la plateforme de dématérialisation MARCOWEB-DEMAT-AWS externalisation de services applicatifs N° V17.13A-2377 en date du 21/06/2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 (N°2022-03-05) relative au Budget général : vote du budget primitif 2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2022 (N°2022-06-07) relative au Budget général 2022 : décision modificative N°1 (DM1) ;

CONSIDÉRANT que le contrat n° V17.13A-2377 a été établi pour une durée de trois ans compter du 27 juillet 2022 et une périodicité de facturation annuelle à terme à échoir ;

CONSIDÉRANT à la demande de la commune qu'il convient de retenir dans ce contrat de maintenance une facturation à l'année civile ;

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant N°1 au contrat de service n° V17.13A-2377 afin de modifier les modalités de facturation reçue le 25/08/2022 par courriel, de l'entreprise AGYSOFT, pour Jeremy CERTOUX, Directeur Général, Mylène PORTALES, Responsable contrats de maintenance ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence de modifier, par avenant N°1 le contrat de service n° V17.13A-2377 afin de modifier les modalités de facturation et d'annuler et remplacer 'annexe 2 figurant au contrat ;

CONSIDÉRANT que les articles du contrat n° V17.13A-2377 ainsi que les autres annexes restent inchangés.

# D É C I D E :

**Article 1<sup>er</sup> : D'ACCEPTER et DE SIGNER** l'avenant N°1 au contrat de service n° V17.13A-2377 (ci-annexé) applicable à compter du 25/08/2022, de la SAS AGYSOFT - Groupe Achat Solutions domicilié Parc Euromédecine II - 560 rue Louis Pasteur - 34790 Grabels, Tél. 04 67 10 78 10 - Fax. 04 67 10 78 11 - [www.agysoft.fr](http://www.agysoft.fr) - [commercial@agysoft.fr](mailto:commercial@agysoft.fr), SIRET 349 275 818 00061 / APE 5829C, représentée par Jeremy CERTOUX, Directeur Général, par délégation Mylène PORTALES, Responsable contrats de maintenance.

**Article 2 : DE DIRE** que les Conditions financières de l'annexe 2 (ci-annexé) du contrat de service n° V17.13A-2377 sont modifiées.

**Article 3 : DE PRÉCISER** en conséquence que pour la période du 27/07/2022 au 31/12/2022 le montant du contrat est fixé à 292,19 € HT ((675€HT/365j)\*158j), (TVA 20% 58,44 €), soit 350,63 € TTC.

**Article 4 : DE CONFIRMER** que les articles du contrat ainsi que les autres annexes restent inchangés.

**Article 5 : DE DIRE** que la dépense résultant de cette prestation sera imputée sur les crédits de fonctionnement inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice 2022 et suivants.

**Article 6 : DE SIGNER** toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision et à la réalisation de l'avenant N°1.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 8 :** La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise au titre du contrôle de légalité.

AMPLIATION de la présente décision sera adressée à Monsieur le trésorier du service de gestion comptable de Méru (Oise).

NOTIFICATION à :

- SAS AGYSOFT

**Article 9 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera publié sur le site internet [www.andeville.fr](http://www.andeville.fr)

Elle sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 10 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 - Téléphone : 03 22 33 61 70 - Télécopie : 03 22 33 61 71 - Courriel/Boite Fonctionnelle : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait à Andeville, vendredi 26 août 2022

Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire,  
Jean-Charles MOREL







Conformément à l'article L2131-1 du CGCT  
Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie  
sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte  
après dépôt en préfecture le 26/08/2022  
(060-216000125-20220826-2022\_043-AU) et  
publication sur le site internet [www.andeville.fr](http://www.andeville.fr),  
le 26/08/2022, conformément à la délibération  
du 30/06/2022 (N°2022-06-13)



MAIRE  
MAIRE

# Bordereau de signature

Décision du Maire N\_2022-043 Signature de l\_avenant N\_1  
au contrat de service de la plateforme de dématérialisation  
MARCOWEB-DEMAT-AWS 2728

Signataire	Date	Annotation
wspapapheur GF, <i>Application GF</i>	26/08/2022	
MAIRE, MAIRE	28/08/2022	  Certificat au nom de Jean-Charles MOREL (Maire, COMMUNE D'ANDEVILLE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 11 sept. 2020 à 11:53 au 11 sept. 2023 à 11:53.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : CIRCUIT // SIGN MAIRE